

Annexe 3

**ASSOCIATION DES
TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES DE L'ONTARIO**

ÉNONCÉ ET UTILISATION DES TITRES RÉSERVÉS
Adoptée par l'assemblée générale annuelle le 25 avril 2026

Préambule

Au Canada, l'octroi et la gestion des titres professionnels sont régis à l'échelle provinciale ou territoriale. La reconnaissance professionnelle relève donc des législatures provinciales et territoriales et les titres d'agrément ainsi que la façon de les abréger peuvent différer d'un législateur à l'autre.

Néanmoins, le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC) a convenu, avec les associations professionnelles membres, de l'utilisation de titres d'agrément canadiens.

1. Les titres réservés de l'ATIO sont les suivants :

FR	traducteur agréé, traductrice agréée
EN	Certified Translator
FR	interprète de conférence agréé, interprète de conférence agréée
EN	Certified Conference Interpreter
FR	interprète judiciaire agréé, interprète judiciaire agréée
EN	Certified Court Interpreter
FR	terminologue agréé, terminologue agréée
EN	Certified Terminologist

Les membres utilisent leur(s) titre(s) réservé(s) dans le cadre de leurs activités professionnelles.

2. Les professionnels membres de plus d'une organisation provinciale relevant du CTTIC qui possèdent un titre réservé se servent normalement du titre qui leur a été accordé par la province de leur domicile professionnel. Cependant, si leurs clients le leur demandent, ils peuvent apposer le titre sur un travail ou, le cas échéant, le titre accordé par la province du domicile professionnel de leurs clients si ces derniers résident dans l'une de ces provinces.

Titre réservé Français - French	Abréviation
traducteur agréé	trad. a.
traductrice agréée	trad. a.
interprète de conférence agréé	int. conf. a.
interprète de conférence agréée	int. conf. a.
interprète judiciaire agréé	int. jud. a.
interprète judiciaire agréée	int. jud. a.

terminologue agréé
terminologue agréée

term. a.
term. a.

**Titre réservé
Anglais - English**

Abréviation

Certified Translator

C. Tran.

Certified Conference Interpreter

C. Conf. Int.

Certified Court Interpreter

C. Crt. Int.

Certified Terminologist

C. Term

3. Au besoin, l'énoncé d'un titre réservé peut être suivi :
- du nom, entre parenthèses, de l'Association ayant accordé le titre, ou
 - de la ou des combinaison(s) de langues ou classification linguistique d'agrément, puis, entre parenthèses, du nom de l'Association ayant accordé le titre.

ex. : FR traducteur agréé (ATIO); traductrice agréée (ATIO) trad. a. (ATIO)

EN traducteur agréé EN-FR, ES-FR, DE-FR (ATIO)
traductrice agréée EN-FR, ES-FR, DE-FR (ATIO)
trad. a. EN-FR, ES-FR, DE-FR (ATIO)
Certified Translator (ATIO)
C. Tran. (ATIO)

Certified Translator FR-EN, ES-EN, DE-EN (ATIO)
C. Tran. FR-EN, ES-EN, DE-EN (ATIO)

ex. : FR interprète de conférence agréé (ATIO); interprète de conférence agréée (ATIO)
int. conf. a. (ATIO)

interprète de conférence agréé, A : FR, EN; C : ES (ATIO)
interprète de conférence agréée, A : FR, EN; C : ES (ATIO)
int. conf. a., A : FR, EN; C : ES (ATIO)

EN Certified Conference Interpreter (ATIO)
C. Conf. Int. (ATIO)

Certified Conference Interpreter, A : EN, FR; C : ES (ATIO)
C. Conf. Int., A : EN, FR; C : ES (ATIO)

ex. :	FR	interprète judiciaire agréé (ATIO); interprète judiciaire agréée (ATIO) int. jud. a. (ATIO)
		interprète judiciaire agréé EN/FR, ES/FR (ATIO) interprète judiciaire agréée EN/FR, ES/FR (ATIO) int. jud. a. EN/FR, ES/FR (ATIO)
	EN	Certified Court Interpreter (ATIO) C. Crt. Int. (ATIO)
		Certified Court Interpreter FR/EN, ES/EN (ATIO) C. Crt. Int. FR/EN, ES/EN (ATIO)
ex. :	FR	terminologue agréé (ATIO); terminologue agréée (ATIO) term. a. (ATIO)
		terminologue agréé EN-FR, FR-EN, ES-FR (ATIO) terminologue agréée EN-FR, FR-EN, ES-FR (ATIO) term. a. EN-FR, FR-EN, ES-FR (ATIO)
	EN	Certified Terminologist (ATIO) C. Term. (ATIO)
		Certified Terminologist FR-EN, EN-FR, ES-EN (ATIO) C. Term. FR-EN, EN-FR, ES-EN (ATIO)

Dans le cas d'une publication terminologique dans les deux langues officielles du Canada, le terminologue agréé opte pour l'énoncé de son titre dans la langue et la présentation de son choix si la page de titre est bilingue et que son nom n'apparaît qu'une fois, et le met dans la langue appropriée avec, s'il choisit de le préciser, la combinaison linguistique appropriée à chacune, s'il y a deux pages de titre unilingues et que son nom figure sur chacune.

Dans le cas d'une publication terminologique trilingue ou multilingue, le terminologue veille à ce que son titre réservé soit énoncé dans la langue officielle et la présentation de son choix, avec la ou les combinaison(s) linguistique(s) d'agrément s'il n'y a qu'une page de titre trilingue ou multilingue. S'il y a trois pages de titre ou plus, le titre d'agrément du terminologue figure, dans la langue appropriée et avec mention de la ou des combinaison(s) de langue d'agrément appropriée(s), sur les pages anglaise et française. Les titres canadiens ne se citent que dans les deux langues officielles du Canada, l'anglais ou le français. S'ils devaient figurer sur des pages de titre dans d'autres langues, ils doivent y être exprimés en anglais ou en français, avec la ou les combinaison(s) linguistique(s) d'agrément.

4. Les langues composant la combinaison linguistique d'un titre d'agrément sont rendues, en lettres majuscules, selon le *Code pour la représentation des noms de langue* (n° 639) de l'Organisation internationale de normalisation (*International Standards Organization*) (ISO), internationalement reconnu.

* En ce qui concerne l'iranien, le *Marc canadien* (code de catalogage à trois lettres pour les données bibliographiques) utilise « IRA ». Comme l'iranien et l'indicatif « IR » ne figurent pas au Code de l'ISO, cet indicatif pourrait être utilisé. Cependant, l'iranien est, internationalement, désigné « *Persian* » en anglais et « persan » en français, « Farsi » étant le nom original de la langue. Selon le cas, on utilisera l'indicatif approprié.

5. Dans leur correspondance, sur une carte d'affaires et dans leur publicité, les membres de l'ATIO peuvent utiliser tous leurs titres d'agrément.

Exemple de signature :

lettre en français :

NOM DE LA PERSONNE, trad. a., int. conf. a.

et,

lettre en anglais :

PERSON'S NAME, C. Tran., C. Conf. Int.

Cependant, ils ne peuvent apposer sur un travail que le seul titre de compétence rattaché à ce travail.

Ainsi, les membres qui sont à la fois traducteurs agréés et terminologues agréés ne peuvent apposer que leur titre de traducteur agréé sur un travail en traduction, et cela, seulement s'ils le détiennent dans la combinaison de langues dudit travail.

Exemple de signature :

Ttraduction de l'anglais vers le français :

NOM DE LA PERSONNE, trad. a.

ou

NOM DE LA PERSONNE, trad. a. (ATIO)

ou

NOM DE LA PERSONNE, trad. a. EN-FR (ATIO)

et,

traduction du français vers l'anglais :

PERSON'S NAME, C. Tran.

ou

PERSON'S NAME, C. Tran. (ATIO)

ou

PERSON'S NAME, C. Tran. FR-EN (ATIO)

Qui plus est, les traducteurs agréés dans la combinaison de langues anglais-français ne peuvent apposer leur titre réservé sur un travail d'une langue autre que l'anglais vers le français, ni en attester l'exactitude.

De même, les terminologues agréés dans les combinaisons de langues anglais-français et français-anglais ne peuvent apposer leur titre réservé sur une traduction dans ces mêmes combinaisons de langues, ni en attester l'exactitude à moins d'être des traducteurs agréés dans ces combinaisons de langues.

6. Au Canada, le titre d'agrément en terminologie est décerné principalement dans la combinaison des deux langues officielles et ne l'est pas si le travail est exécuté dans une seule langue.

Lorsque l'ATIO a ajouté cette catégorie professionnelle à son répertoire en 1990, l'Association a reconnu que puisque la gestion de la terminologie en Ontario exige une connaissance et un traitement égal des deux langues officielles, la réussite à l'examen d'agrément uniformisé du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC) se traduirait par l'accord du titre de terminologue agréé dans les deux combinaisons de langue, soit anglais-français et français-anglais. Cette politique doit être revue chaque fois que le titre d'agrée en terminologie est accordé dans des combinaisons linguistiques comprenant une langue autre que l'anglais et le français jumelée avec l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Le traitement égal des deux langues détermine si un titre est accordé dans une ou deux combinaisons linguistiques. Par conséquent, lorsque le titre réservé en terminologie est accordé par voie d'étude du dossier professionnel, la nature des travaux présentés détermine si l'agrément doit être accordé dans les deux combinaisons de langue ou dans une seule.

7. Les professionnels qui sont membres de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) et de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ou de la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB) ou de la Society of Translators and Interpreters of British Columbia (STIBC) apposent sur un travail le titre lié à leur domicile professionnel ou, le cas échéant, le titre lié au domicile de leur client si ce dernier réside dans l'une des autres provinces.

En ce qui concerne les textes émanant du gouvernement fédéral, les professionnels se servent généralement du titre obtenu par admission directe, de préférence à celui obtenu par affiliation. Ils peuvent également apposer sur un travail le titre correspondant à leur domicile professionnel. En ce qui concerne les textes destinés à l'étranger, ils y apposent leur titre canadien approprié.

Dans l'un et l'autre cas, les professionnels doivent veiller à reproduire correctement le ou les titres ou leur abréviation selon les désignations adoptées par chacune des associations ou par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). (Voir la liste jointe.)

8. Tout titre réservé obtenu en raison de la réussite à un examen d'agrément uniformisé du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC) en traduction, en interprétation de conférence, en interprétation judiciaire ou en terminologie est transférable d'une province ou d'un territoire canadien à un autre si la catégorie y est reconnue et selon les conditions établies par l'association à laquelle le membre demande la réciprocité.

Il en est de même de tout titre réservé obtenu par voie d'agrément sur dossier ou par voie de protocole ou d'entente signée par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).

**Titres réservés des professionnels langagiers
au Canada En Ontario** (depuis février 1989)

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

titres français :

traducteur agréé	
traductrice agréée	trad. a.
interprète de conférence agréé	
interprète de conférence agréée	int. conf. a.
interprète judiciaire agréé	
interprète judiciaire agréée	int. jud. a.
terminologue agréé	
terminologue agréée	term. a.

Association of Translators and Interpreters of Ontario (ATIO)

titres anglais :

Certified Translator	C. Tran.
Certified Conference Interpreter	C. Conf. Int.
Certified Court Interpreter	C. Crt. Int.
Certified Terminologist	C. Term.

Source : Annexe 3 du *Règlement intérieur de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario*

Au Nouveau-Brunswick (depuis novembre 1989)

Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB)

titres français :

traducteur agréé	
traductrice agréée	TA ou T.A.
interprète agréé	
interprète agréée	IA ou I.A.
interprète de conférence agréé	
interprète de conférence agréée	ICA ou I.C.A.
terminologue agréé	
terminologue agréée	Term.A.

Corporation of Translators, Terminologists and Interpreters of New Brunswick (CTINB)

titres anglais :

Certified Translator	CT ou C.T.
Certified Interpreter	CI ou C.I.
Certified Conference Interpreter	CCfI ou C.Cf.I.
Certified Terminologist	C.Term.

Source : Lois du Nouveau-Brunswick, Chapitre 66, *Loi concernant la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick*, alinéa 15(1)b)

Au Québec (depuis avril 1992)

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ)

titres français :

traducteur agréé	
traductrice agréée	trad. a.
interprète agréé	
interprète agréée	int. a.
terminologue agréé	
terminologue agréée	term. a.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ)

titres anglais :

Certified Translator	C. Tr.
Certified Interpreter	C. Int.
Certified Terminologist	C. Term.

Source : *Code des professions*, Lois refondues du Québec (L.R.Q.), chapitre C-26, alinéa 36 t).

En Colombie-Britannique (depuis novembre 2002)

titres anglais :

Certified Translator	C. T.
Certified Conference Interpreter	C. C. I.
Certified Terminologist	C. Term.

Pour le Canada (depuis 2002)

Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC)

titres français :

traducteur agréé	
traductrice agréée	trad. a. (Canada)
interprète de conférence agréé	
interprète de conférence agréée	int. conf. a. (Canada)
interprète judiciaire agréé	
interprète judiciaire agréée	int. jud. a. (Canada)
terminologue agréé	
terminologue agréée	term. a. (Canada)

Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council (CTTIC)

titres anglais :

Certified Translator	C. Tran. (Canada)
Certified Conference Interpreter	C. Conf. Int. (Canada)
Certified Court Interpreter	C. Crt. Int. (Canada)
Certified Terminologist	C. Term. (Canada)

Source : Lettres Patentes du CTTIC, *Constitution et Règlement intérieur* du CTTIC.